

Congrès général

2 au 4 décembre 2025

ATELIER 2

Sécurité du revenu et commerce



Table des matières

2.1	Bonification du soutien à la relève agricole	3
2.2	Programme d'assurance récolte.....	4
2.3	Programme d'assurance récolte foin.....	5
2.4	Soutien des gouvernements dans les programmes de gestion des risques	7
2.5	Pour des programmes équitables entre les territoires – renforcement du soutien aux régions périphériques	9
2.6	Financement à court terme	11
2.7	Commerce des produits agricoles et agroalimentaires	12
2.8	Réforme de la fiscalité municipale agricole	15

2.1 BONIFICATION DU SOUTIEN À LA RELÈVE AGRICOLE

- (1) CONSIDÉRANT** la hausse marquée du coût des matériaux, de la machinerie et des équipements, particulièrement depuis la pandémie;
- (2) CONSIDÉRANT** que, dans la majorité des régions, le prix des terres agricoles est de plus en plus déconnecté de leur valeur agroéconomique et de leur rentabilité;
- (3) CONSIDÉRANT** l'augmentation considérable des taux d'intérêt par rapport à leurs niveaux prépandémiques;
- (4) CONSIDÉRANT** que ces hausses ont pour effet d'allonger la période d'établissement des jeunes en agriculture, en raison d'un retour sur l'investissement plus long;
- (5) CONSIDÉRANT** que les montants de soutien offerts dans plusieurs programmes destinés à la relève n'ont pas été indexés depuis plusieurs années;
- (6) CONSIDÉRANT** que certains programmes, dont le Programme Investissement Croissance Durable – volet Jeunes entrepreneurs, limitent l'admissibilité aux seules relèves qualifiées depuis moins de cinq ans;
- (7) CONSIDÉRANT** qu'un nombre particulièrement élevé de transferts d'entreprises agricoles est prévu au cours des prochaines années;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

- au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et à La Financière agricole du Québec (FADQ) :
 - d'actualiser les montants de la prime à l'établissement pour la relève agricole et de retirer la distinction entre temps plein et temps partiel;
 - de renouveler et d'augmenter le montant maximal d'aide financière offert dans le cadre de l'Initiative ministérielle « Relève agricole et entrepreneuriat »;
 - d'élargir la période d'admissibilité aux programmes destinés à la relève agricole à 10 ans suivant la qualification comme relève agricole au sens du Programme d'appui financier à la relève agricole de la FADQ;
- au gouvernement du Québec :
 - d'adopter des mesures, des politiques et des programmes favorisant l'établissement de la relève agricole.

2.2 PROGRAMME D'ASSURANCE RÉCOLTE

- (1) **CONSIDÉRANT** que le Programme d'assurance récolte constitue un outil essentiel pour limiter les pertes financières des entreprises agricoles dans les productions admissibles, particulièrement dans un contexte de changements climatiques;
- (2) **CONSIDÉRANT** que les modalités d'application de ce programme doivent évoluer afin de mieux refléter les nouvelles réalités liées aux pratiques de régie, à la diversification des cultures et aux conditions climatiques propres à chaque région du Québec;
- (3) **CONSIDÉRANT** que, pour les cultures émergentes, les pertes sont actuellement estimées à partir des rendements de cultures de référence (ex. : l'orge, l'avoine, le blé);
- (4) **CONSIDÉRANT** que cette approche devait initialement être temporaire, en attendant la collecte des données nécessaires pour offrir une couverture spécifique à ces nouvelles cultures;
- (5) **CONSIDÉRANT** que certaines productions importantes, notamment le maïs fourrager, ne bénéficient toujours pas d'une couverture individuelle, contrairement à la majorité des cultures assurables;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

- à la FADQ :
 - d'élargir la couverture d'assurance récolte pour la culture du maïs-grain et du maïs fourrager à toutes les régions où ces productions sont rendues possibles;
 - de convertir plus rapidement les cultures émergentes en cultures assurables spécifiques, afin de mieux refléter leurs risques réels;
 - d'offrir une couverture individuelle pour l'ensemble des cultures assurables;
 - d'accélérer la refonte de l'assurance récolte afin d'adapter les couvertures et les franchises aux changements climatiques et aux différents modèles.

2.3 PROGRAMME D'ASSURANCE RÉCOLTE FOIN

- (1) **CONSIDÉRANT** que, dans le Programme d'assurance récolte foin, l'évaluation des pertes est effectuée de façon collective, pour l'ensemble des entreprises agricoles rattachées à une même station météorologique, et qu'une indemnité est versée lorsque la perte dépasse la franchise correspondant à l'option de garantie inscrite au certificat de l'adhérent;
- (2) **CONSIDÉRANT** que le pourcentage de perte de rendement associé à une station météo est établi à partir de quatre grilles d'analyse de pertes;
- (3) **CONSIDÉRANT** que, dans les dernières années, notamment lors de la sécheresse historique de 2023 en Abitibi-Témiscamingue, plusieurs adhérents n'ont pas été indemnisés à la hauteur réelle de leurs pertes, alors que d'autres ayant enregistré un surplus de foin ont tout de même reçu une indemnité;
- (4) **CONSIDÉRANT** que les changements climatiques accentuent la fréquence et la sévérité des conditions météorologiques extrêmes, rendant les situations exceptionnelles plus probables;
- (5) **CONSIDÉRANT** l'immensité du territoire québécois, la variabilité climatique régionale et le nombre insuffisant de stations météorologiques pour représenter fidèlement les conditions dans les champs;
- (6) **CONSIDÉRANT** que de nombreux producteurs agricoles, y compris ceux disposant d'une station météo à la ferme, constatent des écarts importants entre la réalité observée au champ et les données des grilles d'analyse basées sur les stations régionales;
- (7) **CONSIDÉRANT** la volonté gouvernementale d'instaurer des cultures pérennes en zones inondables;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

- à la FADQ :
 - de mettre en place un système d'assurance récolte foin fondé sur les pertes individuelles, qui prend en compte l'historique de rendement propre à chaque entreprise assurée tout en maintenant une option de couverture collective pour ceux qui le souhaitent;

- de permettre l'homologation des stations météo à la ferme, afin d'améliorer la précision des évaluations de la couverture collective;
- de favoriser la collecte de données de rendement individuel à l'aide de l'application Collecto;
- de rendre accessibles à l'Union des producteurs agricoles (UPA) les données agrégées de Collecto, y compris les moyennes régionales de rendement et les moyennes par station météorologique, afin d'appuyer les travaux d'analyse et de représentation;
- d'assurer, pour la crue des eaux, les superficies en prairies et pâturages situées en zones inondables.

2.4 SOUTIEN DES GOUVERNEMENTS DANS LES PROGRAMMES DE GESTION DES RISQUES

- (1) CONSIDÉRANT** que les données publiées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) indiquent que les transferts budgétaires versés aux producteurs canadiens représentaient en moyenne 6 % de la valeur de la production agricole sur la période 2019-2023, contre 9 % aux États-Unis, 11 % dans l'ensemble des pays de l'OCDE et 16 % dans l'Union européenne;
- (2) CONSIDÉRANT** que, selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les pays investissent en moyenne 1,5 % de leur budget total dans leur secteur agricole, alors que cette proportion demeure inférieure à 1 % au Québec et au Canada;
- (3) CONSIDÉRANT** que les budgets du MAPAQ et d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) stagnent depuis plusieurs années, alors que les recettes monétaires agricoles, tant au Québec qu'au Canada, sont en forte progression;
- (4) CONSIDÉRANT** que les entreprises agricoles sont de plus en plus exposées à des risques de marché, commerciaux et climatiques échappant à leur contrôle;
- (5) CONSIDÉRANT** que les critères d'admissibilité pour obtenir le soutien de la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC) ne permettent pas aux entreprises agricoles de se qualifier;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

- au gouvernement fédéral et à AAC :
 - d'augmenter le budget total destiné au secteur agricole afin qu'il soit comparable à celui des autres puissances agricoles, notamment l'Union européenne;
 - de réinvestir ces sommes additionnelles dans le soutien à la recherche, à l'innovation, au transfert de connaissance ainsi que dans l'amélioration des programmes de gestion des risques, notamment en :
 - augmentant la flexibilité du programme Agri-protection afin qu'il couvre adéquatement les nouveaux risques climatiques;
 - bonifiant le cadre Agri-relance afin qu'il puisse répondre plus rapidement et efficacement aux risques émergents;

- bonifiant le programme Agri-stabilité, notamment en rehaussant à 85 % de la marge de référence le niveau de couverture et en considérant le salaire des actionnaires en tant que dépense admissible;
- bonifiant le programme Agri-investissement en augmentant la contribution gouvernementale;
- au gouvernement fédéral et à la BIC :
 - d'adapter ses programmes afin d'offrir au secteur agricole un fonds permettant de soutenir le démarrage et le transfert d'actifs de la relève à des conditions avantageuses;
- au gouvernement du Québec, au MAPAQ et à la FADQ :
 - d'augmenter le budget du MAPAQ afin qu'il atteigne 1,5 % des dépenses du gouvernement du Québec;
 - de fournir à la FADQ les ressources humaines et financières nécessaires pour :
 - maintenir des services de qualité dans toutes les régions du Québec;
 - améliorer les programmes offerts, notamment en :
 - s'assurant que le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) couvre efficacement les risques de marché auxquels font face les entreprises agricoles;
 - ajustant la méthodologie d'arrimage entre les interventions de l'ASRA et celles du programme Agri-investissement, afin d'assurer une équité entre tous les adhérents;
 - bonifiant le programme Agri-Québec Plus, en ajustant la limite d'intervention basée sur le bénéfice net.

2.5 POUR DES PROGRAMMES ÉQUITABLES ENTRE LES TERRITOIRES – RENFORCEMENT DU SOUTIEN AUX RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES

- (1) CONSIDÉRANT** que les entreprises agricoles et agroalimentaires sont une composante essentielle de l'occupation du territoire, du développement économique et de la souveraineté alimentaire dans l'ensemble des zones rurales du Québec;
- (2) CONSIDÉRANT** que la pratique de l'agriculture permet le maintien de la vitalité des territoires et des villages en soutenant l'économie locale et en préservant l'identité collective;
- (3) CONSIDÉRANT** que les producteurs agricoles situés dans les régions périphériques font face à des coûts de production plus élevés que ceux des régions centrales, principalement en raison de l'éloignement des grands centres, qui se reflète dans les coûts de transport de leurs intrants;
- (4) CONSIDÉRANT** que cette iniquité d'accès aux intrants, parfois combinée à des enjeux agroclimatiques, compromet la rentabilité des fermes en régions périphériques et se traduit par une accélération des fermetures d'entreprises dans les dernières années, dans un contexte généralisé de concentration des fermes;
- (5) CONSIDÉRANT** que les programmes actuels du MAPAQ n'ont aucune flexibilité leur permettant de s'adapter au contexte particulier de chaque région et que la nouvelle Politique bioalimentaire 2025-2035 ne présente pas de vision claire pour renforcer l'autonomie des territoires par des projets structurants permettant de maintenir la vitalité des zones rurales;
- (6) CONSIDÉRANT** que les enveloppes budgétaires régionales du MAPAQ ont été abandonnées au profit d'une gestion centralisée, ce qui limite ainsi l'autonomie décisionnelle dans la planification et la réalisation de projets régionaux et crée de la compétition entre régions;
- (7) CONSIDÉRANT** que les effectifs de conseillers régionaux du MAPAQ qui se consacrent à l'accompagnement des producteurs ont été réduits, ce qui nuit ainsi aux dépôts de projets et à l'accessibilité aux programmes pour les producteurs des régions ayant des ressources disponibles moindres;

- (8) **CONSIDÉRANT** l'approche du gouvernement de l'Ontario, qui fait le choix de réinvestir localement une large part des excédents commerciaux générés par les industries dans les régions qualifiées de « régions ressources »;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

- au gouvernement du Québec, au MAPAQ et à la FADQ :
 - de reconnaître les réalités distinctes et les besoins particuliers des régions périphériques et d'intégrer, dans le plan de mise en œuvre de la Politique bioalimentaire du Québec, des mesures différenciées concrètes pour soutenir la viabilité et la croissance des entreprises agricoles de ces régions;
 - de lancer un chantier spécifique pour le redémarrage de l'agriculture dans les régions périphériques en mobilisant les partenaires régionaux autour de plans d'action territoriaux et intersectoriels en s'inspirant des succès d'autres régions comparables (ex. : FedNord en Ontario) pour réinvestir une partie des retombées économiques des industries locales dans le développement régional;
 - de mettre en place des programmes spécifiques aux régions considérées comme prioritaires pour soutenir la recherche, le développement de marché et les coûts liés au transport en les dotant d'enveloppes réservées au financement des projets et à l'accompagnement par des conseillers à l'échelle régionale, ce qui favorise une plus grande équité entre les territoires;
 - d'investir dans l'amélioration des sols et la remise en culture des terres en friche (drainage, chaulage, nivelage) et le développement des infrastructures de transformation et d'entreposage des entreprises agricoles des régions périphériques.

2.6 FINANCEMENT À COURT TERME

- (1) **CONSIDÉRANT** que plusieurs secteurs agricoles font face à une hausse rapide des coûts d'approvisionnement, notamment pour l'achat d'animaux, d'intrants et de matériel;
- (2) **CONSIDÉRANT** que le financement offert par les institutions financières est souvent limité par des moyennes de prix historiques et des plafonds de financement qui ne reflètent pas les réalités économiques actuelles;
- (3) **CONSIDÉRANT** que les programmes gouvernementaux de financement ne tiennent pas compte de la hausse importante des besoins en capital dans plusieurs productions agricoles;
- (4) **CONSIDÉRANT** que cette situation empêche plusieurs producteurs agricoles de tirer profit des périodes de rentabilité, comme c'est actuellement le cas dans le secteur bovin, en raison de la montée du prix des veaux laitiers et des veaux d'embouche;
- (5) **CONSIDÉRANT** que ce problème freine l'établissement de la relève agricole et le développement de nouvelles entreprises;
- (6) **CONSIDÉRANT** que les coopératives d'achat ont historiquement joué un rôle déterminant pour soutenir la relève agricole et faciliter l'accès collectif aux intrants;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

- au MAPAQ :
 - de solliciter l'engagement des instances gouvernementales en faveur de la relance du mouvement des coopératives d'achat, particulièrement dans les productions agricoles où l'achat groupé d'animaux ou d'intrants permettrait d'améliorer l'accès aux marchés et de réduire les coûts;
 - de faciliter l'accès au crédit à court terme pour les entreprises agricoles, notamment par la mise en place de garanties de prêts à faible taux d'intérêt.

2.7 COMMERCE DES PRODUITS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES

- (1) **CONSIDÉRANT** que l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) est essentiel pour la filière agroalimentaire canadienne et qu'il a, depuis 2020, épargné le secteur de la plupart des tarifs américains;
- (2) **CONSIDÉRANT** que, de 2020 à 2024, les exportations agroalimentaires vers les États-Unis sont passées de 35 G\$ à près de 58 G\$, et que la balance commerciale s'est accrue de 177 %;
- (3) **CONSIDÉRANT** que le Québec et le Canada sont des joueurs importants sur les marchés d'exportation dans plusieurs productions agricoles;
- (4) **CONSIDÉRANT** que l'examen conjoint de l'ACEUM en 2026 et les efforts de développement de nouveaux marchés du gouvernement canadien exigeront de défendre fermement les intérêts des secteurs agroalimentaire et forestier, moteurs économiques et piliers de la sécurité nationale;
- (5) **CONSIDÉRANT** que le projet de loi (PL) C-202 constitue une avancée majeure pour la protection de la gestion de l'offre, alors que la pression américaine demeure réelle;
- (6) **CONSIDÉRANT** que l'harmonisation réglementaire et la réciprocité des normes entre le Canada et ses partenaires commerciaux faciliteraient l'accès aux marchés et un environnement commercial plus équitable;
- (7) **CONSIDÉRANT** que le conflit du bois d'œuvre pénalise injustement les 31 100 producteurs en forêt privée au Québec (plus de 24 000 emplois et près de 5 G\$ de revenus), qui subissent les tarifs américains sans soutien comparable;
- (8) **CONSIDÉRANT** que les tarifs américains imposés aux produits agroalimentaires étrangers détournent des volumes vers le Canada à des prix s'apparentant à du dumping, fragilisant nos filières et l'équilibre du marché intérieur;
- (9) **CONSIDÉRANT** que l'ouverture au commerce interprovincial peut stimuler de nouveaux marchés, mais que le PL 112, tel qu'il a été adopté, soulève des préoccupations majeures;

(10) CONSIDÉRANT que l'adoption de la *Loi sur le libre-échange et la mobilité de la main-d'œuvre au Canada* (Loi C-5) facilitera le commerce interprovincial, tout en risquant de compromettre certains marchés d'exportation;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

- au gouvernement du Canada :
 - de maintenir l'intégrité et la forme actuelle de l'ACEUM lors de l'examen de 2026, en rejetant toute fragmentation en mini-traités bilatéraux;
 - de défendre fermement les intérêts des secteurs agroalimentaire et forestier si une renégociation de l'Accord est inévitable, et également lors de négociations de nouveaux accords commerciaux;
 - de défendre intégralement les secteurs sous gestion de l'offre (plein appui à C-202);
 - d'intensifier ses efforts pour développer les marchés d'exportation, en mettant en œuvre des stratégies, des investissements et un accompagnement renforcé;
 - de promouvoir la réciprocité des normes et l'harmonisation réglementaire (phytoprotection, biosécurité, sécurité alimentaire, bien-être animal) pour réduire les barrières non tarifaires;
 - de reconnaître et d'exempter explicitement le bois d'œuvre de forêt privée de toute mesure compensatoire ou antidumping relevant de l'ACEUM et d'alléger ou supprimer les taxes à l'exportation sur le bois rond et de prévoir des mesures de soutien ciblées pour les producteurs privés;
 - de protéger le marché canadien contre les pratiques de dumping résultant du détournement de flux commerciaux causé par les tarifs américains, afin de préserver l'équilibre de nos filières et la sécurité alimentaire;
 - de s'assurer que le règlement d'application de la Loi C-5 ne crée aucun préjudice pour le secteur agricole canadien;
 - de mettre en place un mécanisme de suivi permettant d'évaluer les effets de la Loi C-5 et de ses règlements sur les marchés agricoles régionaux;
- au gouvernement du Québec (PL 112) :
 - de préciser par règlement que les exceptions de l'Accord de libre-échange canadien (dont la mise en marché collective et la gestion de l'offre, art. 812) demeurent pleinement applicables au Québec;

- d'inclure, dans le règlement, une disposition explicite protégeant la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (LMPAA) et ses règlements du principe de reconnaissance mutuelle;
- de prévoir des exemptions réglementaires au principe de reconnaissance pour :
 - les produits laitiers visés à la section 11.8 du *Règlement sur les aliments*;
 - les produits biologiques (cohérence avec la Loi C-5 et le Régime Bio-Canada);
 - les appellations réservées et termes valorisants;
- de mettre en place un comité de concertation avec les organisations sectorielles agricoles pour évaluer les effets réels du PL 112 et ajuster rapidement ses exemptions;
- de protéger le marché québécois contre les pratiques de dumping résultant du détournement de flux commerciaux causé par les tarifs américains, afin de préserver l'équilibre de nos filières et la sécurité alimentaire.

2.8 RÉFORME DE LA FISCALITÉ MUNICIPALE AGRICOLE

- (1) CONSIDÉRANT** la hausse considérable des taxes foncières imposées aux entreprises agricoles au cours des dernières années;
- (2) CONSIDÉRANT** que ces taxes sont complètement déconnectées de la capacité de payer des entreprises agricoles et du coût des services qu'elles reçoivent des municipalités;
- (3) CONSIDÉRANT** que ces taxes nuisent considérablement à la rentabilité du secteur agricole, qui affiche, en 2025, le pire revenu net de son histoire;
- (4) CONSIDÉRANT** que le coût annuel du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) a explosé, en conséquence du refus du gouvernement du Québec d'obliger les municipalités à appliquer un taux distinct et d'une valeur imposable maximale des terres trop élevée;
- (5) CONSIDÉRANT** que, selon une étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine, l'agriculture bénéficie, dans la majorité des autres provinces, d'un traitement fiscal différencié au palier municipal et que certains pays, comme la Norvège et la Finlande, n'appliquent aucune taxe foncière sur les terres agricoles;
- (6) CONSIDÉRANT** qu'il est aberrant de taxer une terre agricole de la même façon qu'une résidence;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

- au gouvernement du Québec :
 - à court terme :
 - de revoir le mode de calcul de la valeur imposable maximale des terres agricoles prévue au règlement, afin qu'elle remplisse pleinement son rôle de limiter la charge fiscale des entreprises agricoles et de contrôler les coûts du PCTFA;
 - de contraindre les municipalités à appliquer un taux distinct, réduit ou nul, sur les immeubles agricoles plutôt que le taux résidentiel;
 - à moyen terme :
 - d'entreprendre une réforme en profondeur de la fiscalité municipale, de manière que la taxation foncière imposée aux immeubles agricoles tienne

compte de la capacité de payer des entreprises et soit alignée sur le coût réel des services municipaux rendus en lien avec ces immeubles.